

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel

Commune d'ARANDON-PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2017

Le dix mars deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mme BOURJAILLAT, Mme BRIZET, Mme CAIRE, Mr CUISSINAT, Mme DE ARAUJO, Mme FELIX, Mr GUILLAUD, Mr HANNI, Mme LEBLANC, Mr MAILLIER, Mr MAURIN, Mr PACAUD, Mme PINAUDEAU, Mr REIG, Mme SANDRIN, Mr VEYRET, Mr ZORIAN.

Absents : Mr PADILLA, Mr LUCIANI, Mr GENEVAY, Mr THIEVENAZ, Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr BERNET), Mme BULLIOD (pouvoir à Mr VEYRET), Mr GIRARD-VEYRET (pouvoir à Mr MAILLIER), Mme HERVIER (pouvoir à Mme FELIX), Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme SANDRIN).

Membres en exercice : 27

Quorum de séance : 14

Présents : 18 + 05 Pouvoirs

Date d'affichage : 20/03/2017

Mme DE ARAUJO Sophie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant s'il y a des remarques ou objections au procès-verbal reçu par chacun concernant la séance précédente du 27 Janvier 2017.

Aucune objection n'étant relevée, le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe ensuite que l'ordre du jour de cette séance devrait faire l'objet de délibérations supplémentaires, si le conseil en est d'accord, à savoir :

N°DE0041-2017 - Modification de convention de servitude à LANTEY/PASSINS

N°DE0042-2017- Renouvellement convention avec SFR sur ARANDON

N°DE0043-2017 - Rachat de mobilier au syndicat des marais de MORESTEL

N°DE0044-2017 – Transfert de la compétence « plan d'urbanisme », de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.(ARANDON)

N°DE0045-2017 – Appel à projet photovoltaïque sur ARANDON

N°DE0046-2017 - Mutation Licence IV sur le territoire de la commune d'ARANDON

N°DE0047-2017 – Accessibilité de la Mairie déléguée d'ARANDON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION l'ajout à l'ordre du jour des points énoncés ci-dessus.

Mr le Maire précise que l'adjonction de nouveaux points à l'ordre du jour doit revêtir un caractère exceptionnel, mais que compte-tenu de la fusion des deux communes, un certain nombre d'affaires urgentes doivent être délibérées dans de courts délais, et il est difficile pour l'heure de programmer des réunions de conseil municipal trop rapprochées.

ORDRE DU JOUR

N°DE0028-2017 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE DE PASSINS :

Mr Patrice PACAUD, Adjoint, présente au conseil municipal, le compte administratif 2016 de la commune de PASSINS établi par le Maire.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	-	736.279,32
- Recettes	+	795.988,79
- Excédent	+	59.709,47
- Excédent reporté 2015.....	+	119.955,55
- RESULTAT Excédent de fonctionnement 2016	+	179.665,02

Section d'investissement :

- Dépenses	-	293.806,73
- Recettes	+	295.135,31
- Excédent	+	1.328,58
- Déficit reporté 2015.....	-	43.986,31
- RESULTAT Déficit d'investissement 2016	-	42.657,73

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2016.....+ 137.007,29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 16 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Dont 1 pouvoir), le compte administratif 2016 de la commune de PASSINS, tel qu'il lui a été présenté.

MEME SEANCE

N°DE0029-2017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE DE PASSINS ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Maire présente au conseil municipal, le compte de gestion 2016 de la commune de PASSINS, établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2016, le conseil municipal, par 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (dont 1 POUVOIR) :

- adopte le compte de gestion 2016 de la commune de PASSINS établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.
- les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2016 sont annexés à la présente délibération.

MEME SEANCE

N°DE0030-2017 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE PASSINS :

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 de la commune de PASSINS, présente un résultat excédentaire de : 179.665,02 €.

Par ailleurs, la section d'investissement 2016 présente :

1) des restes à réaliser à reporter :

- en dépenses pour un montant de : - 98.992,00 €
- en recettes pour un montant de : +15.000,00 €
- soit un total de :-83.992,00 €

2) un résultat négatif d'investissement 2016 à combler de-42.657,73 €

SOIT UN TOTAL DE :-126.649,73 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2016, comme suit :

- RAPPEL RESULTAT EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2016179.665,02 €

- PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT :

- Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés BP 2017126.649,73 €
- Compte 002 excédent de fonctionnement reporté BP 2017 53.015,29 €
- Total179.665,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 16 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (dont 1 POUVOIR) la proposition d'affectation de résultat de fonctionnement 2016 de la commune de PASSINS.

MEME SEANCE

N°DE0031-2017 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE PASSINS :

Mr Patrice PACAUD Adjoint, présente au conseil municipal, le compte administratif 2016 du service des eaux de la commune de PASSINS, dressé par le Maire.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section d'exploitation – fonctionnement :

- DEPENSES	- 279.729,21
- RECETTES	+ 298.555,18
- EXCEDENT	+ 18.825,97

- DEFICIT REPORTE 2015.....- 7.057,74

- **RESULTAT EXCEDENTAIRE 2016**..... **+11.768,23**

Section d'investissement :

- DEPENSES	- 24.825,94
- RECETTES	+ 98.518,65
- EXCEDENT	+ 73.692,71

- EXCEDENT REPORTE 2015..... + 56.935,45

- **RESULTAT EXCEDENTAIRE2016**..... **+ 130.628,16**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2016.....+ **142.396,39**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 16 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Dont 1 pouvoir), le compte administratif 2016 du service des eaux de la commune de PASSINS, tel qu'il lui a été présenté.

MEME SEANCE

**N°DE0032-2017 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE PASSINS
ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Maire présente au conseil municipal, le compte de gestion 2016 du service des eaux de la commune de PASSINS, établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2016, le conseil municipal, par 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (dont 1 POUVOIR) :

- adopte le compte de gestion 2016 du service des eaux de la commune de PASSINS établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

- les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2016 sont annexés à la présente délibération.

MEME SEANCE

**N°DE0033-2017 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION/ FONCTIONNEMENT 2016 DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE PASSINS :**

Le résultat d'exploitation/ fonctionnement du compte administratif 2016 du service des eaux de la commune de PASSINS, présente un résultat excédentaire de : 11.768,23 €.

Par ailleurs, la section d'investissement 2016 présente :

1) des restes à réaliser à reporter :

- en dépenses pour un montant de : - 325.255,00 €
- en recettes pour un montant de : + 185.000,00 €
- soit un total de :-140.255,00 €

Le besoin estimé de la section d'investissement peut donc être estimé à 140.255,00 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation/ fonctionnement 2016, comme suit :

- RAPPEL RESULTAT EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 201611.768,23 €

- PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT :

- Compte 002 excédent de fonctionnement reporté BP 2017 11.768,23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 16 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (dont 1 POUVOIR), la proposition d'affectation de résultat de fonctionnement 2016 du service des eaux de la commune de PASSINS.

Lors de l'examen du compte administratif 2016 du service des eaux, Mr CUISSINAT fait remarquer que la ligne budgétaire concernant les créances irrécouvrables à inscrire en non valeur a subi une augmentation de 600% !. Ce sujet préoccupant pour les finances communales a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors de séances de conseil à PASSINS. Mme POLO, secrétaire de mairie, avec l'accord de Mr le Maire signale qu'un certain nombre de créances irrécouvrables très anciennes ont été admises en non valeur avant la fusion des deux communes, ce qui explique en partie l'augmentation importante pour l'exercice 2016.

MEME SEANCE

N°DE0034-2017 : COMMUNE D'ARANDON :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016

l'assemblée délibérante a approuvé par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune d'ARANDON qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de 128 192,24 €

Pour la section investissement :

Un excédent de 26 612,82 €
(voir détail annexé à la présente délibération)

MEME SEANCE

N°DE0035-2017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE D'ARANDON :

Le Conseil Municipal s'est réuni et :

- Après avoir entendu et approuvé à voix pour, abstention et non-votants, le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(extraits II-1 et II-2 du compte de gestion joints à la présente délibération)

MEME SEANCE

N°DE0036-2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE D'ARANDON

Le conseil municipal décide : par 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION ; d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du compte administratif de la commune d'ARANDON comme suit :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour 128 192,24 €

Ligne 001 (recettes) – Résultat d'investissement reporté pour : 26 612,82 €

MEME SEANCE

N°DE0037-2017 : COMMUNE D'ARANDON :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET M49 – SERVICE DES EAUX ARANDON

Le Conseil Municipal s'est réuni et : a approuvé à 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION le compte administratif de l'exercice 2016 du service des eaux de la commune d'ARANDON qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de 100 728,78 €

Pour la section investissement :

Un déficit de 3 287,79 €

(voir détail en annexe à la présente délibération)

MEME SEANCE

N° DE0038-2017 : COMMUNE D'ARANDON – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX 2016 :

Le conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé à voix pour, abstention et non-votants, le compte administratif de l'exercice 2016,
 - Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service des eaux de la commune d'ARANDON dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 (extraits II-1 et II-2 du compte de gestion joints à la présente délibération)

MEME SEANCE

N°DE0039-2017 : COMMUNE D'ARANDON : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU SERVICE DES EAUX :

Le besoin de la section d'investissement étant évalué :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du service des eaux comme suit :

Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour +100728,78 €
Ligne 001 (dépenses) – Résultat d'investissement reporté pour : - 3287,79 €

MEME SEANCE

N°DE0040-2017 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN LEGS FAIT A LA MAIRIE D'ARANDON :

Mr Alain VEYRET Maire délégué d'ARANDON, informe le conseil municipal que Madame Simone GUIRAO, récemment décédée, avait désigné comme bénéficiaire unique de premier rang, la commune d'ARANDON pour percevoir la prestation décès de son adhésion auprès de la compagnie A F E R.

Le montant total de cette prestation s'élève au 1^{er} février 2017 à 7401,15 € nets de prélèvements sociaux.

Le conseil municipal est appelé à donner son accord pour l'encaissement de cette prestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la prestation décès de 7401,15 € pour laquelle Mme Simone GUIRAO avait désigné la commune d'ARANDON comme unique bénéficiaire ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour encaisser la dite prestation.

MEME SEANCE

N°DE0041-2017 : AUTORISATION DE MODIFICATION DE SERVITUDE SUR PARCELLE A 1413 LIEU-DIT LANTEY/PASSINS :

Mr le Maire informe que suite à l'achat par la SCI BIAU, de la parcelle A 1497 (pour partie) à la SASU WILDEL il est nécessaire de procéder à une modification de la servitude de passage de canalisation des eaux usées et de raccordement qui avait été signée entre les différentes parties, à l'occasion de la vente de la parcelle A 1413 à la commune de PASSINS (plan joint à la présente délibération). Cette modification permettrait à la SCI BIAU de retraiter les eaux usées sur la partie de terrain acquise à la SASU WILDEL :

A savoir :

- Fonds dominant : parcelle cadastrée A 1503
- Fonds servant : parcelles cadastrées : A 1413 et 1497p (lot B1)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- accepte le dite modification de servitude,
- prend note qu'aucun frais ne pourra être imputé à la commune pour l'ensemble des formalités à effectuer par les parties intéressées ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette modification de servitude portant sur la parcelle propriété de la commune A 1413.

MEME SEANCE

N° DE0042-2017 : COMMUNE D'ARANDON

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION SFR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une antenne relais SFR existe sur la commune depuis 2002. L'installation de cette année a donné lieu à une convention signée entre la mairie d'Arandon et SFR, générant un loyer révisé chaque année selon l'indice en vigueur.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler à compter de cette année. Cette nouvelle convention démarrera avec un loyer de 3200 € révisé chaque année.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec SFR et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y affèrent.
Ainsi fait et délibéré les, les jour, mois et an susdits.

MEME SEANCE

N°DE0043-2017 : RACHAT DE MOBILIER AU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :

Le Maire informe que suite au transfert de son secrétariat dans les locaux de la commune de LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN, le syndicat des marais de Morestel a proposé de céder son mobilier actuellement dans les locaux de la mairie de PASSINS, pour 1/3 de sa valeur, à la commune d'ARANDON-PASSINS, soit :

- 12 Tables modulables et 20 chaises pour 1300 € au lieu de 3913,31 € (acquisition en 2008).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce rachat pour 1300 €.

MEME SEANCE

N°DE0044-2017 :

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE (ARANDON)

Réf : article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article cité ci-dessus prévoit le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents la date du transfert.

Après délibérations, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de **TRANSFERER la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.**

MEME SEANCE

N° DE0045-2017 :

OBJET : APPEL A PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR ARANDON

Dans le prolongement des efforts nationaux en matière de développement durable, Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil municipal le projet initié par M. HANNI, concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur ses terrains.

Ce projet pourrait inclure un bail emphytéotique au profit de la commune ainsi que le bénéfice d'une taxe d'aménagement sur 17 hectares de terrain.

Avant de procéder au vote, Mr HANNI quitte la séance.

Après délibération et compte tenu de l'intérêt général du projet en matière de développement durable et de retombées économiques pour la commune, le Conseil municipal décide, à **15 voix pour, 01 voix contre, une abstention**.

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** à cet appel à projet qui devra être validé ultérieurement par le conseil municipal avant tout début d'installation.

Discussion : *Mr le Maire délégué d'ARANDON souligne qu'en l'état actuel du dossier l'Etat semble intéressé par le projet. L'association LO PARVI se dit également favorable au projet. Seule la chambre d'agriculture a fait part de son opposition, arguant du fait que ce projet va encore diminuer les surfaces agricoles sur la commune.*

Mr BERNET fait remarquer à ce sujet, qu'il faudra effectivement compenser la surface occupée par le projet. Cependant le terrain prévu pour le projet semble peu se prêter à une remise en culture. Il s'agit d'une ancienne carrière, sur laquelle il faudrait rapporter une couche conséquente de terre pour espérer la moindre culture à terme.

Mme PINAUDEAU : demande s'il ne serait pas possible d'utiliser la friche industrielle (ancienne fonderie) ?

Mr VEYRET répond que la CCPC s'était intéressée à cette possibilité, mais s'est heurtée à plusieurs obstacles :

- *le prix de vente demandé par le propriétaire ;*
- *la friche industrielle doit faire l'objet d'une dépollution très importante avant de pouvoir accueillir une nouvelle activité.*

Il fait remarquer que la carrière de BOLOGNE, nouveau site envisagé est enterrée et ne présente pratiquement aucun impact visuel.

Mr HANNI précise que sur les 17 ha du site, 3ha de production photovoltaïque seraient réservés à la commune, soit un gain estimé de production de 7500 € par an pendant 20 ans pour les finances communales.

En outre l'installation même du site va générer une taxe d'aménagement pour la commune de 10€ le m², soit une rentrée financière d'environ 1,5 M/€.

Mme FELIX : s'inquiète du fait que la chambre d'agriculture est contre le projet. On ne peut pas travailler sans ce partenaire, et il faudra trouver des compensations pour le secteur agricole si le projet est maintenu.

Mme PINAUDEAU rebondit en faisant part de son souhait de ne pas aggraver les difficultés des agriculteurs locaux et du monde agricole en général.

Mr CUISSINAT : s'interroge sur l'impact visuel du projet :

- *où vont être installés les postes électriques ? Où va passer la ligne ? le photovoltaïque est certes une énergie d'avenir, mais pourquoi ne favorise-t-on pas la pose de panneaux en toitures ? Quid du site après 20 ans d'exploitation ?*

Mme PINAUDEAU : estime que la question écologique de ce projet doit être étudiée très soigneusement.

Mr ZORIAN fait remarquer que pour l'heure, on ne sait pas recycler les panneaux photovoltaïques.

MEME SEANCE

N°DE0046-2017 :

OBJET : MUTATION LICENCE IV SUR ARANDON

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à la fermeture du restaurant Le Carnivore, titulaire d'une licence IV, le mandataire judiciaire demande que le Conseil municipal se prononce quant à un transport hors de la commune de ladite licence.

Après délibérations, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accorder le transport hors commune de cette licence IV afin de ne pas pénaliser un futur repreneur ou la vente en parallèle de ladite licence.

L'ensemble des conseillers s'opposent à une sortie du territoire de la commune d'ARANDON/PASSINS de cette licence. Mme CAIRE demande de combien de temps dispose la commune pour bloquer cette éventualité ? Pourra-t-on s'y opposer indéfiniment ? (à priori un débit de boisson qui a cessé d'exister depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis : voir service public.Pro.fr : fiche : licence d'un restaurant et débit de boissons)

Mr VEYRET Maire délégué fait remarquer en outre qu'on ne peut pas dissocier le local existant de la licence, et s'oppose également à son transport hors de la commune.

MEME SEANCE

N°DE0047-2017 :

OBJET : ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DELEGUEE D'ARANDON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre aux normes les accès de la mairie déléguée d'ARANDON, au plus tard fin 2017.

A cette fin, Monsieur le Maire présente un devis de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude LG Construction pour un montant global de 5 160,00 €.

Le montant des honoraires comprend trois missions :

Mission 1 : Plans état des lieux et Projets.

Mission 2 : Réalisation du marché

Mission 3 : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce devis et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Installation de toilettes à l'église de PASSINS : Mme LEBLANC repose le problème de cette installation. Mr le Maire indique que le sujet est à l'étude, mais que pour l'heure aucune solution n'a été trouvée : il n'y a pas de conduite d'égout entre la cure et la première maison située après le cimetière. Etude d'installation de toilettes sèches ? fosse septique ?

Circulation sur le chemin de la Massotière : Mr ZORIAN évoque l'étroitesse et la vitesse trop élevée sur le chemin, et en particulier au débouché de cette voie avec la Départementale-route de la Plaine. Il demande l'installation d'un sens unique de circulation. Problème : le chemin de la Massotière est en voie partagée avec la VIA RHONA ! Il faudra

réfléchir à un accès véhicules peut-être plus réglementé, mais le sens interdit apporterait t plus de problèmes que de solutions.

Insécurité : braquage récent au restaurant MC DO dans la zone de PASSINS : deux individus à cyclomoteur ont braqué les personnes présentes et sont repartis avec un fonds de caisse de 70 €. Les deux individus ont été repérés par la caméra située au rond point du jet d'eau à Morestel. La gendarmerie suggère l'installation d'une caméra au rond point de LANTEY ce qui pourrait aider à la résolution de certaines affaires. Mr CUISSINAT est chargé d'étudier le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

